

Code de conduite

Pour le secteur de l'horticulture ornementale

Les 12 principes guident une approche durable et responsable des interactions et de la collaboration. Le code a été établi par les parties à l'Accord international sur la conduite responsable des entreprises.

1



Pas de travail forcé

Le travail forcé n'est pas autorisé

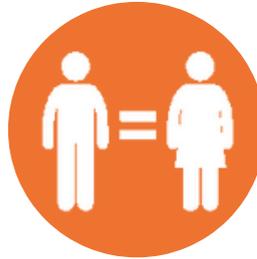
2



Pas de travail des enfants

Le travail des enfants est strictement interdit

3



Aucune discrimination

Toutes les personnes sont traitées de manière égale, quel que soit leur sexe, origine, religion ou préférences.

4



Pas de travail précaire ou inapproprié

Les employés reçoivent des contrats de travail sûrs et bien protégés.

5



Liberté d'association et négociation collective

Les entreprises respectent le droit des employés à la liberté d'association et à la négociation collective, notamment par l'adhésion à un syndicat.

6



Salaire équitable

Les employés reçoivent un salaire équitable et les entreprises s'efforcent progressivement de verser un salaire décent.

7



Horaires de travail décents

Des horaires de travail décents, sans heures supplémentaires systématiques et conformes à la législation.

8



Santé et sécurité au travail

Les employés bénéficient de conditions de travail sûres et hygiéniques

9



Protection spéciale des jeunes travailleurs

Les travailleurs âgés de 15 à 24 ans doivent être traités avec une attention particulière

10



Protection de l'environnement

Les entreprises minimisent leur impact négatif sur l'environnement

11



Accès à un recours

Les entreprises offrent aux employés la possibilité d'obtenir une aide en cas de conséquences négatives.

12



Conduite éthique des affaires

Les entreprises appliqueront les principes d'honnêteté et d'équité dans leurs relations avec les employés et les partenaires commerciaux.

Signataires de l'accord